

Décision n° 00–21 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 janvier 2000 modifiant la décision n° 98–212 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la demande de la société Cegetel Entreprises reçue le 9 décembre 1999 ;

Vu la décision n° 98–212 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 1998 portant attribution de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Après en avoir délibéré le 5 janvier 2000 ;

Décide :

Article 1er –

A l'article 1 de la décision n° 98–212 du 25 mars 1998 susvisée, le nom "Nice" est remplacé par le nom "Lyon–Bron".

Article 2 –

Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert